

Département de la Nièvre
Commune de Saint-Saulge

PLAN LOCAL D'URBANISME

4.1 – Orientations d'Aménagement et de Programmation écrites

ABW WARNANT

| | |
|---|---|
| | Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du : |
| P.L.U. : Approbation : Révision : Modification : Mise à jour : | 13 mars 2014 |

Zone 1AU au Pré de Lichy

A – Adapter les voies et les espaces publics au site

- Un accès commun sera réalisé, notamment pour desservir les parcelles qui seront découpées à l'arrière du terrain.
- Eviter les voies définitivement en impasse : Prévoir la possibilité de prolonger les voies si la zone naturelle devient constructible.
- Traiter le carrefour comme une placette : espace vert planté de quelques arbres.

B – Drainer et capter les eaux pluviales de la façon la plus naturelle sur la parcelle :

- Imposer la gestion des eaux pluviales sur la parcelle : récupération, infiltration. Seul le surplus en cas de fortes pluies peut être admis dans le réseau de collecte des eaux pluviales.
- Permettre à l'eau de s'infiltrer par des systèmes de revêtement filtrant : privilégier les stationnements en herbe (type Evergreen...), les allées en sol perméables, les tranchées filtrantes ou drainantes, les fossés..., sur les espaces privés et sur les espaces collectifs.
- Encourager l'utilisation de citerne de récupération des eaux pour stocker une partie de l'eau et l'utiliser pour le jardin. La citerne peut servir aussi aux usages sanitaires en respectant la réglementation en vigueur.

C – Limiter l'impact sur le site naturel

- Préserver la mare existante.
- Les constructions doivent s'implanter en modifiant le moins possible le terrain naturel : les terrassements sont limités à ce qui est nécessaire pour la construction et ses abords (terrasse, stationnement devant le garage...).

B – Limiter l'impact sur le paysage

- Les réseaux doivent être enfouis et les éléments techniques intégrés aux constructions ou clôtures. Les citernes d'eau seront enterrées ou dissimulées par des plantations ou un bardage.
- Les aires de retournement des impasses (définitives ou provisoires) doivent être traitées comme des espaces publics aménagés et plantés, sous forme de placette et non comme de simples espaces fonctionnels, de manière à réduire leur impact. Quand elles sont destinées à être prolongées lors d'une prochaine phase, elles doivent avoir dans un premier temps un aspect fini (ne pas donner une impression d'inachevé) mais aussi pouvoir s'inscrire par la suite en continuité du réseau viaire.
- Les haies doivent être composées d'essences locales diverses feuillues pour retrouver l'aspect des haies champêtres du bocage alentour.

Cornouiller sanguin (Cornus sanguinea)

Houx (Ilex aquifolium)

Fusain d'Europe (Euonymus europaeae)

Charme commun (Carpinus betulus)

Hêtre (Fagus sylvatica)

Groseille à maquereau (Ribes uva-crispa)

Buis (Buxus sempervirens)

Troène commun (Ligustrum vulgare)

Cornouiller mâle (Cornus mas)

Erable champêtre (Acer campestre)

Chêne pédonculé (Quercus robur)

Chêne sessile (Quercus petraea)

Saule sp. (Salix sp.)

Viorne lantane (Viburnum lantana)

